

## Par courriel

Mercredi 27 mai 2015

M. Étienne Longtin  
Conseiller en aménagement  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Arrondissement de Ville-Marie  
Ville de Montréal

### **Objet : Questions de la commission chargée de la consultation publique sur la modification du Plan d'urbanisme – projet Carré des Arts**

Monsieur Longtin,

Tel que mentionné à la séance d'information du 21 mai dernier, la commission en est à l'étape de recueillir toute l'information nécessaire à sa compréhension du projet et de ses tenants et aboutissants. La commission se préoccupe également d'assurer à la population intéressée toute l'information dont elle pourrait avoir besoin pour porter un regard éclairé. C'est pourquoi, à ce moment-ci, nous ouvrons le plus large possible l'éventail des questions qui pourraient se poser. C'est dans cette optique que nous vous adressons les deux questions suivantes.

**Q-1** Lors de la séance d'information, une résidente s'est préoccupée du possible manque d'espaces de stationnement pour les clients du marché, notamment dans le contexte de l'arrivée de nouveaux résidents à l'arrière de celui-ci.

Dans le but d'avoir toutes les informations pertinentes pour son analyse et considérant que le projet immobilier du Carré des Arts prévoit quelque 15 cases de stationnement en sous-sol pour environ 46 unités de logement, ce qui est conforme à la réglementation en vigueur, la commission aimerait savoir si des espaces additionnels seraient tout de même possibles en dessous de la rue Square-Amherst, un peu à la manière des stationnements autorisés sous l'emprise de la rue de la Sucrierie pour le projet Le Nordelec dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Une telle éventualité aurait-elle été étudiée à l'arrondissement ? Connait-on la composition du sous-sol de la rue Square-Amherst en terme d'infrastructures ?

**Q-2** La commission aimerait connaître l'historique de la zone de hauteur de 25 mètres au Plan d'urbanisme du côté Ouest de la rue Amherst.

Depuis quand cette zone a-t-elle une hauteur autorisée de 25 mètres au Plan d'urbanisme ? Pour quelles raisons cette zone a-t-elle été identifiée à 25 mètres, alors que

des secteurs au bâti similaire situés à proximité ont des hauteurs autorisées de 16 mètres au Plan d'urbanisme ?

La commission souhaiterait obtenir une réponse à ces questions avant le lundi 8 juin 2015 afin de permettre aux citoyens et aux organismes qui désirent déposer un mémoire de prendre connaissance des réponses avant la date limite d'inscription qui est le 12 juin.

Merci de votre précieuse collaboration.

Élise Naud  
Secrétaire - analyste  
Office de consultation publique de Montréal